



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

MyEasyFlower®

Location longue durée et courte durée d'arrangements floraux artificiels

Version 3.2 — Publiée le 24 septembre 2026

MSLH 18 SA · Rue Cécile-Biéler-Butticaz 7 · 1207 Genève

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Description
1.0	2020	Première version des Conditions Générales.
1.1	2023	Mise à jour des conditions commerciales et des abonnements.
1.2	28.11.2024	Conditions générales de l'abonnement floral (FR, DE, EN), jointes aux factures initiales à compter du 19.02.2025.
2.0	22.04.2026	Conditions générales version 2.0 (FR, DE, EN).
3.0	27.07.2026	Refonte complète du document : modèle d'abonnement, économie circulaire, parc floral mutualisé, qualité de service, preuves numériques, gouvernance opérationnelle et annexes.
3.1	20.08.2026	Précisions rédactionnelles, mise à jour des conditions financières et des annexes.
3.2	24.09.2026	Qualification en contrat de location, formation du contrat oral et confirmation écrite, période d'essai de sept jours, régime des Clients privés, ordre de priorité des documents contractuels, adaptation des prix par contrat et adaptation annuelle possible, politique de rappel, résiliation pour défaut de paiement et recouvrement, imputation des paiements, frais d'envoi postal, responsabilité, transferts de données à l'étranger, procédure de modification des Conditions Générales, entrée en vigueur pour les contrats en cours, historique complet des versions, corrections rédactionnelles.

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales régissent l'ensemble des prestations proposées par MSLH 18 SA, exploitant la marque MyEasyFlower®, spécialisée dans la location longue durée et courte durée d'arrangements floraux artificiels haut de gamme. Ces prestations s'adressent à toute clientèle, sans distinction : entreprises, administrations, établissements publics, commerces, hôtels, restaurants, cabinets médicaux, études, institutions, associations, ainsi qu'aux particuliers et à tout autre client, professionnel ou privé.

Le modèle développé par MyEasyFlower repose sur un parc floral mutualisé entretenu selon les principes de l'économie circulaire. Les arrangements floraux sont régulièrement entretenus, contrôlés, nettoyés, recomposés et renouvelés afin d'offrir une décoration évolutive, durable et de haute qualité.

Le Client bénéficie d'une prestation globale comprenant notamment la mise à disposition d'arrangements floraux artificiels, leur entretien, leur renouvellement selon la fréquence convenue, un accompagnement décoratif personnalisé ainsi qu'un accès aux collections disponibles selon les principes d'exploitation de MyEasyFlower.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties, de garantir une collaboration durable fondée sur la qualité, la transparence, le professionnalisme et le respect mutuel, ainsi que d'assurer la pérennité du modèle économique et environnemental développé par MyEasyFlower.

Sauf convention écrite contraire ou conditions particulières convenues entre les parties, les présentes Conditions Générales s'appliquent à toute offre, devis, contrat, confirmation de commande, abonnement, facture ou prestation réalisée par MyEasyFlower. Elles remplacent et annulent toute version antérieure des Conditions Générales publiées par MyEasyFlower et régissent les nouveaux contrats ainsi que les relations contractuelles en cours, selon les modalités d'entrée en vigueur prévues à l'article 10.10, sous réserve des conditions particulières expressément convenues avec chaque Client, lesquelles demeurent applicables en cas de contradiction. L'acceptation d'une offre ou d'un devis, la



confirmation d'une commande, l'exécution des prestations dans le cadre d'un contrat conclu, ainsi que le paiement d'une facture emportent acceptation des présentes Conditions Générales.

DÉFINITIONS

Aux fins des présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Arrangement floral

Composition florale artificielle, comprenant notamment les fleurs, feuillages, éléments décoratifs, contenants, accessoires et supports, mise à disposition du Client dans le cadre d'une location.

Client

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, ayant conclu un contrat avec MyEasyFlower ou bénéficiant de ses prestations.

Contrat

Accord liant les parties, conclu en règle générale oralement lors de la pose des arrangements floraux ou de la visite de suivi, puis confirmé par le courriel de confirmation et la première facture de MyEasyFlower. Il comprend les conditions particulières ainsi convenues, les présentes Conditions Générales, leurs annexes et tout accord ultérieur, y compris conclu ou confirmé par courrier électronique.

Date de début

Date convenue entre les parties lors de l'acceptation du contrat, à partir de laquelle les prestations sont dues et la facturation prend effet.

Économie circulaire

Modèle d'exploitation selon lequel les arrangements floraux sont entretenus, nettoyés, recomposés, réutilisés, modernisés et remis en circulation afin de prolonger leur durée de vie et de limiter les déchets ainsi que la consommation de ressources.

Formule d'Abonnement

Modalité commerciale déterminant la durée d'engagement du Client, les conditions de paiement, les éventuelles remises accordées et les modalités de renouvellement du contrat.

La Formule d'Abonnement est indépendante de la fréquence des rotations.

Fréquence des rotations

Périodicité selon laquelle les arrangements floraux sont renouvelés chez le Client.

Sauf convention écrite contraire, les rotations sont effectuées une fois par mois.

Une fréquence différente peut être convenue entre les parties en fonction des besoins du Client, des contraintes opérationnelles de MyEasyFlower et de la disponibilité du parc floral.

Intervenant

Collaborateur, employé, partenaire ou sous-traitant mandaté par MyEasyFlower pour exécuter tout ou partie des prestations.

Jour ouvrable

Tout jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés officiels du canton dans lequel les prestations sont exécutées.

Location courte durée

Mise à disposition temporaire d'un ou plusieurs arrangements floraux pour une durée déterminée, notamment à l'occasion d'événements, expositions, salons, conférences, réceptions, séances photographiques ou toute autre manifestation ponctuelle.

Location longue durée

Mise à disposition continue d'un ou plusieurs arrangements floraux dans le cadre d'un abonnement comprenant leur entretien, leur renouvellement selon la fréquence convenue et les prestations associées.

MyEasyFlower



La société **MSLH 18 SA**, ainsi que l'ensemble de ses collaborateurs, représentants, partenaires et sous-traitants intervenant dans l'exécution des prestations sous la marque commerciale **MyEasyFlower®**.

Parc floral

Ensemble des arrangements floraux appartenant à MyEasyFlower et destinés à être mis en location, entretenus, renouvelés et réutilisés conformément aux principes de l'économie circulaire.

Période d'essai

Période de mise à disposition gratuite, d'une durée de sept (7) jours sauf convention contraire, proposée par MyEasyFlower pour permettre au Client de découvrir les prestations avant la conclusion éventuelle du contrat.

Rotation

Intervention consistant notamment à retirer un ou plusieurs arrangements floraux, effectuer leur entretien ou leur remplacement, présenter les collections disponibles, permettre au Client de sélectionner un nouvel arrangement parmi les disponibilités et assurer la continuité de la prestation.

Tarif catalogue

Tarif standard en vigueur publié par MyEasyFlower, servant de référence pour les nouvelles offres, les calculs commerciaux, les adaptations contractuelles et les prestations non couvertes par des conditions particulières.

Traçabilité

Ensemble des moyens techniques utilisés par MyEasyFlower pour assurer le suivi de ses arrangements floraux et de ses prestations, notamment au moyen de photographies, d'horodatages, de géolocalisation, d'identifiants numériques, de puces NFC, de codes QR ou de tout autre système équivalent.

Prestations complémentaires

Toute prestation réalisée à la demande du Client en dehors des prestations incluses dans son abonnement, notamment les interventions urgentes, décorations spécifiques, installations particulières, prestations événementielles, livraisons exceptionnelles ou toute autre prestation faisant l'objet d'une facturation distincte.

Valeur forfaitaire de remboursement

Montant contractuellement convenu correspondant à l'indemnité due par le Client en cas de perte, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution d'un arrangement floral appartenant à MyEasyFlower. Cette indemnité ne constitue ni une vente, ni un transfert de propriété des biens concernés.

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 Objet des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les droits et obligations de MyEasyFlower et du Client dans le cadre de la location d'arrangements floraux artificiels, ainsi que des prestations de services associées.

Elles s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles conclues entre les parties, sauf convention écrite contraire.

1.2 Prestations proposées

MyEasyFlower propose notamment les prestations suivantes :

- la location longue durée d'arrangements floraux artificiels dans le cadre d'abonnements ;
- la location courte durée pour des événements ou des besoins ponctuels ;
- l'installation, la mise en place et la reprise des arrangements floraux ;
- l'entretien, le nettoyage, la recomposition et le renouvellement des arrangements floraux ;
- le conseil en décoration florale ;
- les prestations complémentaires convenues entre les parties.

1.3 Nature des prestations

Le contrat conclu entre MyEasyFlower et le Client est un contrat de location d'arrangements floraux artificiels, assorti des prestations d'entretien, de renouvellement et de conseil décoratif qui s'y rattachent.



Le Client bénéficie d'un service comprenant notamment la mise à disposition d'arrangements floraux, leur entretien régulier, leur renouvellement selon la fréquence convenue, le conseil décoratif ainsi que l'accès aux collections disponibles.

La location ne porte pas sur un arrangement floral déterminé : MyEasyFlower met à la disposition du Client des arrangements floraux interchangeable, renouvelés selon la fréquence des rotations convenue.

1.4 Parc floral mutualisé

L'ensemble des arrangements floraux appartient exclusivement à MyEasyFlower.

Les arrangements sont intégrés dans un parc floral mutualisé permettant leur entretien, leur recomposition, leur rotation et leur réutilisation conformément aux principes de l'économie circulaire.

Le Client reconnaît que les arrangements floraux mis à sa disposition peuvent évoluer au cours de la relation contractuelle selon les collections disponibles et les besoins d'exploitation de MyEasyFlower.

1.5 Principe de rotation

Les rotations ont pour objectif de maintenir un niveau élevé de qualité esthétique, de propreté et de diversité décorative.

Lors de chaque rotation, le Client peut sélectionner un nouvel arrangement floral parmi les collections disponibles au moment de l'intervention.

MyEasyFlower ne garantit jamais la disponibilité permanente d'un arrangement floral, d'une collection, d'un contenant ou d'une composition spécifique.

1.6 Économie circulaire

Le modèle économique de MyEasyFlower repose sur les principes de l'économie circulaire.

Les arrangements floraux sont régulièrement entretenus, nettoyés, recomposés, modernisés et remis en circulation afin d'optimiser leur durée de vie, de limiter les déchets et de réduire l'impact environnemental des prestations.

1.7 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent notamment à :

- toute offre commerciale ;
- tout devis ;
- tout contrat ;
- toute confirmation de commande ;
- toute facture ;
- tout abonnement ;
- toute prestation exécutée par MyEasyFlower.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité prévu à l'article 2.5 s'applique.

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

2.1 Généralités

Toute relation contractuelle entre MyEasyFlower et le Client naît de l'acceptation d'une offre commerciale, d'un devis, d'un contrat, d'une confirmation écrite ou de tout autre accord intervenu entre les parties.

Dans la pratique, le contrat est conclu le plus souvent oralement, lors de la pose des arrangements floraux ou de la visite de suivi à l'issue de la période d'essai. Aucun document signé n'est requis : l'accord oral, confirmé par le courriel de confirmation et la première facture, lie les parties.

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat.

2.2 Modes d'acceptation

Le contrat peut être valablement conclu notamment par :

- l'acceptation écrite par courrier électronique ;
- l'acceptation orale confirmée par les parties ;



- l'acceptation par téléphone ;
- l'acceptation lors d'une visite commerciale ;
- la mise en place d'arrangements floraux demandée par le Client en dehors d'une période d'essai ;
- le paiement de la première facture ;
- la signature d'une offre ou d'un contrat.

Le Client reconnaît que chacun de ces modes d'acceptation manifeste sa volonté de conclure le contrat et emporte acceptation des présentes Conditions Générales.

L'acceptation intervient fréquemment oralement, lors de la visite de suivi effectuée par MyEasyFlower à l'issue d'une période d'essai. Cette acceptation orale est pleinement valable et lie les parties. Elle est ensuite confirmée par MyEasyFlower, notamment par courrier électronique et par l'émission de la première facture, lesquels reprennent les conditions convenues.

2.3 Période d'essai

MyEasyFlower peut, à sa seule discrétion, proposer une période d'essai gratuite d'une durée de sept (7) jours, sauf convention contraire.

Cette période permet au Client d'évaluer les prestations sans engagement financier et sans qu'aucun contrat de location ne soit conclu. Pendant la période d'essai, les arrangements floraux sont mis à disposition à titre de prêt à usage gratuit ; les articles 6, 7.4 à 7.6, 8 et 9 ainsi que l'annexe 4 des présentes Conditions Générales s'appliquent.

La période d'essai ne se transforme en aucun cas automatiquement en contrat. Aucune reconduction tacite, aucune poursuite de fait des prestations et aucun silence du Client ne valent conclusion du contrat.

La période d'essai prend fin :

soit par la reprise de l'arrangement floral mis à disposition, à l'initiative de l'une ou l'autre partie, sans autre conséquence ;

soit par l'acceptation expresse du Client, donnée oralement, par écrit ou par courrier électronique, laquelle marque le début du contrat aux conditions convenues.

2.4 Date de début des prestations

La date de début est la date convenue entre les parties au moment de l'acceptation du contrat. Elle correspond en principe à la date de la visite de suivi intervenant à l'issue de la période d'essai.

Elle peut également correspondre à la date à laquelle le Client confirme son accord et son acceptation, que ce soit oralement, par écrit ou par courrier électronique.

La facturation prend effet à compter de cette date, laquelle constitue également le point de départ du calcul de la durée d'engagement applicable.

2.5 Documents contractuels et ordre de priorité

Le contrat est établi et prouvé par les éléments suivants :

1. l'accord oral des parties, intervenu lors de la pose des arrangements floraux ou de la visite de suivi ;
2. le courriel de confirmation adressé par MyEasyFlower et la première facture, qui reprennent les conditions convenues, notamment le nombre et le format des arrangements, le prix, la Formule d'Abonnement et la date de début ;
3. les accords ultérieurs conclus ou confirmés par écrit, notamment par courrier électronique ou par facture ;
4. les présentes Conditions Générales et leurs annexes ;
5. le catalogue tarifaire en vigueur.

L'exécution du contrat, notamment la pose des arrangements floraux, les rotations mensuelles et le paiement des factures, confirme l'accord des parties. En cas de contradiction, les conditions particulières convenues avec le Client selon les points 1 à 3 prévalent sur les Conditions Générales, leurs annexes et le catalogue tarifaire ; entre plusieurs conditions particulières, la plus récente prévaut.



2.6 Évolution de la relation contractuelle

La relation entre MyEasyFlower et le Client est conçue comme un partenariat durable pouvant évoluer au fil du temps.

Les parties peuvent notamment convenir :

- d'ajouter ou de supprimer des arrangements floraux ;
- de modifier leur format ;
- d'étendre les prestations à de nouveaux sites ;
- d'adapter la fréquence des rotations ;
- de modifier la Formule d'Abonnement ;
- de souscrire des prestations complémentaires.

Sauf convention contraire, ces adaptations n'affectent que les éléments concernés et laissent inchangées les autres dispositions contractuelles.

2.7 Modifications contractuelles

Toute modification convenue entre les parties peut être confirmée par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique, devis, offre commerciale, facture, confirmation de commande ou avenant.

Ces modifications deviennent partie intégrante du contrat dès leur acceptation par les parties.

2.8 Acceptation des Conditions Générales

Les présentes Conditions Générales sont publiées sur le site internet www.myeasyflower.com, auquel renvoie la documentation remise au Client lors de la pose des arrangements floraux. Elles sont en outre communiquées avec le courriel de confirmation et la première facture, et remises sur simple demande.

Le Client qui conteste leur application le signale par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception du courriel de confirmation ; à défaut, elles sont réputées acceptées.

Elles remplacent toute version antérieure publiée, selon les modalités prévues aux articles 10.2 et 10.10.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DES PRESTATIONS

3.1 Principe général

MyEasyFlower exécute les prestations avec tout le soin, le professionnalisme et les compétences que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire spécialisé dans la décoration florale professionnelle.

Les prestations sont réalisées conformément aux présentes Conditions Générales, aux engagements contractuels et aux règles de l'art applicables à l'activité.

3.2 Organisation des interventions

MyEasyFlower organise librement ses tournées, ses ressources humaines, ses moyens logistiques et son parc floral afin d'assurer une prestation efficace, homogène et durable auprès de l'ensemble de sa clientèle.

Le Client reconnaît que cette organisation relève exclusivement de MyEasyFlower.

3.3 Intervenants

Les prestations peuvent être réalisées par tout collaborateur, employé, partenaire ou sous-traitant mandaté par MyEasyFlower.

Le Client ne peut exiger l'intervention d'une personne déterminée.

MyEasyFlower demeure libre de remplacer à tout moment un intervenant sans que cela constitue une modification du contrat.

3.4 Accès aux locaux

Le Client veille à garantir un accès normal aux locaux durant les horaires habituels d'ouverture. Sauf convention écrite contraire, ces horaires sont réputés être ceux de la pratique commerciale usuelle, soit du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, à l'exclusion des jours fériés.



Le Client informe MyEasyFlower sans délai de toute modification de ses horaires d'ouverture ou de toute fermeture de ses locaux susceptible d'affecter une intervention planifiée.

Sauf convention contraire, la présence d'un représentant du Client n'est pas nécessaire pour permettre l'exécution des prestations.

3.5 Validation des prestations

Lorsque le représentant habituel du Client est absent, toute personne présente dans les locaux peut valider l'intervention au nom du Client.

À défaut de validation, MyEasyFlower peut considérer la prestation comme correctement exécutée dès lors que celle-ci a été réalisée conformément au contrat.

3.6 Preuves d'exécution

Afin d'assurer la qualité, la traçabilité et le suivi des prestations, MyEasyFlower peut notamment enregistrer :

- des photographies avant et après intervention ;
- la date et l'heure de l'intervention ;
- le nom de l'intervenant ;
- la durée de l'intervention ;
- les données de géolocalisation lorsque celles-ci sont disponibles ;
- les données issues des systèmes de traçabilité utilisés par MyEasyFlower.

Ces éléments constituent des moyens de preuve de l'exécution des prestations.

3.7 Déroulement d'une rotation

Lors de chaque rotation, MyEasyFlower peut notamment procéder à :

- l'enlèvement de l'arrangement floral en place ;
- son nettoyage ou son remplacement ;
- la présentation des collections disponibles ;
- le conseil décoratif au Client ;
- la mise en place du nouvel arrangement sélectionné ;
- la prise de photographies ;
- la mise à jour des systèmes de traçabilité.

3.8 Choix des arrangements floraux

À chaque rotation, le Client peut choisir un nouvel arrangement floral parmi les collections disponibles au moment de l'intervention.

Le choix s'effectue en fonction :

- des collections disponibles ;
- de l'organisation logistique ;
- de la disponibilité du parc floral ;
- des principes de l'économie circulaire.

MyEasyFlower ne garantit jamais la disponibilité permanente d'un arrangement floral, d'une collection, d'un contenant ou d'une composition spécifique.

3.9 Nature du service

Le Client reconnaît que la location porte sur des arrangements floraux interchangeables et régulièrement renouvelés, et non sur la mise à disposition permanente d'un arrangement floral déterminé.

La composition, les fleurs, les feuillages, les contenants et les éléments décoratifs peuvent évoluer au cours de la relation contractuelle, sous réserve du maintien d'un niveau de qualité équivalent ou supérieur.



3.10 Conseils décoratifs

MyEasyFlower met son expertise à disposition du Client afin de proposer les arrangements floraux les plus adaptés aux espaces, à l'image de l'entreprise et aux contraintes techniques des lieux.

Les recommandations formulées par MyEasyFlower relèvent de son savoir-faire professionnel.

3.11 Qualité des arrangements

Les arrangements floraux sont régulièrement contrôlés, entretenus, nettoyés, recomposés ou retirés du parc floral lorsque leur état ne répond plus aux standards de qualité définis par MyEasyFlower.

Ces standards relèvent exclusivement du savoir-faire professionnel de MyEasyFlower.

3.12 Évolution des collections

MyEasyFlower renouvelle régulièrement ses collections afin d'intégrer de nouvelles tendances, de nouveaux contenants, de nouveaux matériaux et de nouvelles compositions.

Le Client accepte que les collections puissent évoluer au fil du temps sans que cela constitue une modification du contrat.

3.13 Liberté d'organisation opérationnelle

Afin d'assurer un service homogène, durable et de haute qualité auprès de l'ensemble de sa clientèle, MyEasyFlower demeure libre d'organiser ses ressources humaines, ses tournées, ses moyens logistiques, son parc floral, ses collections, ses stocks, ses outils numériques et ses méthodes de travail de la manière qu'elle estime la plus appropriée.

Sauf engagement écrit contraire, le Client ne peut exiger :

- l'intervention d'un collaborateur déterminé ;
- un horaire fixe ;
- un jour fixe de passage ;
- un véhicule déterminé ;
- une collection déterminée ;
- un contenant déterminé ;
- un fournisseur déterminé ;
- ou toute autre modalité interne d'organisation.

MyEasyFlower garantit exclusivement la bonne exécution des prestations ainsi que le respect des niveaux de qualité prévus au contrat.

3.14 Impossibilité d'intervention

Lorsque MyEasyFlower ne peut exécuter une prestation en raison d'un accès impossible, d'une fermeture des locaux ou d'une modification des horaires dont elle n'a pas été informée préalablement et par écrit conformément à l'article 6.2, d'une absence d'autorisation d'accès ou de toute autre circonstance imputable au Client, la prestation est réputée avoir été valablement exécutée conformément au contrat et demeure facturable.

MyEasyFlower informe le Client dans les meilleurs délais et peut transmettre tout élément permettant de justifier la tentative d'intervention.

Sauf faute de MyEasyFlower, cette situation ne donne droit à aucune réduction de prix ni indemnisation.

3.15 Suspension temporaire

La suspension temporaire n'est pas un droit du Client ni un mécanisme automatique : elle résulte exclusivement d'une convention écrite entre les parties.

Elle est réservée aux situations dans lesquelles le Client ferme effectivement ses locaux, notamment lors d'une fermeture annuelle, de travaux ou d'un déménagement. Elle ne peut être invoquée pour un simple ralentissement d'activité, une absence de personnel ou une baisse de fréquentation.

Toute demande est adressée par écrit au moins trente (30) jours avant la date souhaitée et ne prend effet qu'après accord écrit de MyEasyFlower, qui l'apprécie librement en fonction de ses contraintes d'exploitation.



Sauf accord écrit contraire, une seule suspension est admise par année civile, pour une durée maximale de trente (30) jours consécutifs. Les demandes répétées ou successives ne sont pas admises.

Pendant la suspension, l'arrangement floral est repris par MyEasyFlower et aucune prestation n'est facturée pour la période concernée. La durée d'engagement en cours est prolongée d'autant, la suspension ne réduisant ni la durée du contrat ni le nombre de rotations dues sur la période d'engagement.

Une suspension convenue est sans effet sur le prix mensuel applicable, lequel demeure celui convenu entre les parties à la reprise des prestations.

La suspension temporaire n'est pas applicable aux Clients privés, dont le contrat est régi par l'article 5.5.

3.16 Amélioration continue

MyEasyFlower investit en permanence dans l'amélioration de ses méthodes de travail, de son parc floral, de ses outils numériques, de ses processus logistiques et de la qualité de ses prestations.

Le Client accepte que ces évolutions puissent intervenir au cours de la relation contractuelle, dès lors qu'elles ne diminuent pas la qualité globale du service fourni.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Les prix applicables sont ceux convenus entre les parties lors de la conclusion du contrat.

Sauf indication contraire, tous les prix sont exprimés en francs suisses (CHF), hors TVA. La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur.

Les prix proposés aux Clients privés leur sont également indiqués TVA comprise.

4.2 Tarif catalogue

MyEasyFlower publie un tarif catalogue servant de référence pour les nouvelles offres, les prestations complémentaires, les adaptations contractuelles et les calculs commerciaux.

Les tarifs catalogue n'affectent pas les conditions particulières négociées avec les Clients existants, lesquelles demeurent applicables sous réserve d'une adaptation effectuée conformément à l'article 4.13.

Le tarif catalogue en vigueur figure dans l'annexe tarifaire.

4.3 Conditions particulières

Les conditions commerciales particulières convenues entre les parties prévalent sur le tarif catalogue.

MyEasyFlower peut en outre proposer, à sa seule discrétion, des offres commerciales particulières, notamment pour l'installation d'un arrangement floral supplémentaire sur un même site, pour une durée limitée ou à certains Clients seulement. Ces offres constituent des dérogations ponctuelles au tarif catalogue ; elles ne créent aucun droit pour d'autres Clients ni pour l'avenir et ne s'appliquent qu'aux conditions confirmées par écrit au Client concerné.

Elles peuvent notamment résulter :

- d'un contrat signé ;
- d'une offre acceptée ;
- d'un devis accepté ;
- d'une confirmation écrite ;
- d'une facture initiale ;
- d'un avenant.

4.4 Facturation

Les prestations sont facturées selon la Formule d'Abonnement choisie par le Client.

Sauf convention contraire, les factures sont établies à l'avance pour la période concernée.

Les prestations complémentaires sont facturées séparément.



4.5 Moyens de facturation

Les factures sont transmises par voie électronique, ce qui constitue le mode d'envoi standard de MyEasyFlower.

Ce mode de transmission participe à l'engagement environnemental de MyEasyFlower : il supprime la consommation de papier, d'encre et d'enveloppes, ainsi que les émissions liées à l'acheminement postal, et garantit une réception immédiate et traçable des factures.

Le Client est responsable de communiquer une adresse électronique valide et de signaler sans délai toute modification. Il lui appartient de vérifier ses filtres anti-spam et d'autoriser l'expéditeur des factures.

Sur demande expresse du Client, les factures et les rappels peuvent être envoyés par voie postale. Ce service fait l'objet de frais de CHF 5.- HT par envoi, facturés avec la facture concernée.

4.6 Échéance de paiement

Les prestations de MyEasyFlower relèvent de la location : elles sont facturées d'avance pour la période à venir, avant leur exécution. Le délai de paiement standard est en conséquence de sept (7) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement est réputé effectué à la date de réception effective des fonds sur le compte bancaire de MyEasyFlower.

Un délai de paiement différent peut être convenu entre les parties. Il résulte alors soit de la première facture émise, soit de l'échange de courriers électroniques de confirmation intervenu entre les parties, et prévaut sur le délai standard pour la durée ainsi convenue.

À défaut d'une telle convention expresse, le délai de sept (7) jours s'applique. Un délai particulier accordé à un Client ne crée aucun droit acquis pour l'avenir et ne peut être invoqué par un autre Client.

Imputation des paiements. Tout paiement est imputé d'abord sur les frais échus (rappel, envoi postal, recouvrement) et les intérêts moratoires, puis sur la facture désignée par sa référence de paiement ; à défaut de référence, sur la facture échue la plus ancienne. Un éventuel excédent est imputé selon la même règle. L'encaissement d'une facture ne vaut pas renonciation aux montants plus anciens restés ouverts.

4.7 Moyens de paiement

Les paiements peuvent être effectués notamment par :

- virement bancaire ;
- QR-facture suisse ;
- prélèvement automatique, lorsque ce service est proposé ;
- tout autre moyen accepté par MyEasyFlower.

Aucun intervenant de MyEasyFlower — collaborateur, employé, représentant, partenaire ou sous-traitant — n'est autorisé à accepter un paiement en espèces, quel qu'en soit le montant ou le motif. Un versement remis en mains propres n'éteint pas la dette du Client et demeure sans effet libératoire.

4.8 Prestations complémentaires

Toute prestation demandée par le Client en dehors du contrat fait l'objet d'une facturation distincte.

Sont notamment concernées :

- les interventions urgentes ;
- les livraisons exceptionnelles ;
- les installations spécifiques ;
- les décorations événementielles ;
- les déplacements supplémentaires ;
- les prestations réalisées en dehors des horaires habituels.

Les tarifs applicables figurent à l'annexe 3 ou font l'objet d'une offre spécifique.



4.9 Choix étendus, interventions VIP et urgentes

La prestation de rotation comprend la présentation des arrangements floraux disponibles au moment de l'intervention. Le Client peut demander à l'intervenant de retourner au véhicule ou au dépôt afin de lui soumettre une nouvelle sélection.

Deux (2) présentations successives sont comprises dans la prestation : la sélection initiale et une seconde sélection à la demande du Client.

MyEasyFlower ne refuse jamais une demande de choix supplémentaire. Au-delà de la deuxième présentation, le temps d'intervention additionnel est toutefois facturé au tarif horaire figurant à l'annexe 3, par tranche de trente (30) minutes entamée. Le Client en est informé avant que la prestation supplémentaire ne soit exécutée.

Il en va de même des interventions demandées en urgence, en dehors des tournées planifiées ou en dehors des horaires habituels de travail, ainsi que des rotations supplémentaires demandées entre deux passages : elles sont exécutées dans la mesure du possible et font l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs de l'annexe 3 en vigueur au moment de la prestation.

4.10 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de sa réception.

À défaut, la facture est réputée acceptée.

Une contestation ne suspend pas l'obligation de payer les montants non contestés.

4.11 Retard de paiement, rappels, suspension et recouvrement

Les factures et les rappels sont établis et transmis par voie électronique au moyen du logiciel de comptabilité utilisé par MyEasyFlower, qui peut les émettre et les envoyer automatiquement. Chaque facture indique sa date d'échéance ; le Client est en demeure dès cette date, sans autre avis.

À défaut de paiement à l'échéance, les rappels suivants sont adressés au Client :

- quinze (15) jours après l'échéance : rappel de paiement, sans frais ;
- trente et un (31) jours après l'échéance : deuxième rappel, avec des frais de rappel de CHF 20.- HT ;
- quarante-cinq (45) jours après l'échéance : dernier rappel, avec des frais de rappel de CHF 30.- HT, fixant un nouveau délai de paiement de dix (10) jours.

Les frais de rappel s'entendent hors taxes, sont facturés séparément et sont dus en sus de la facture concernée. Ils ne sont pas dus lorsque le paiement a été effectué avant l'émission du rappel ; il suffit au Client de le signaler par courriel. Des intérêts moratoires de cinq pour cent (5 %) l'an sont dus dès l'échéance.

Les rappels n'interrompent pas le service : les rotations se poursuivent normalement pendant la procédure de rappel.

Suspension du service et reprise des arrangements floraux. Lorsque trois (3) factures échues demeurent impayées ou, pour les Formules d'Abonnement trimestrielle, semestrielle et annuelle, lorsqu'une facture demeure impayée plus de quatre-vingt-dix (90) jours après son échéance, MyEasyFlower adresse au Client une communication écrite distincte des rappels. Elle l'informe de la suspension du service et lui fixe un ultime délai de paiement de dix (10) jours, en l'avertissant qu'à défaut de paiement dans ce délai, le contrat sera résilié. Cette communication est adressée par courriel et peut être doublée d'un envoi par pli recommandé. Lors du passage suivant, l'intervenant reprend les arrangements floraux en place, sans les remplacer ; le Client lui en assure l'accès. Pendant la suspension, aucune nouvelle période n'est facturée et la durée d'engagement en cours est prolongée d'autant ; les montants échus, frais compris, demeurent dus. Le service reprend, avec de nouveaux arrangements floraux, lors de la tournée qui suit le paiement de l'intégralité des montants échus. Si le Client refuse ou empêche la reprise, les valeurs forfaitaires de remboursement de l'annexe 4 deviennent exigibles.

Résiliation pour juste motif. Si l'ultime délai expire sans paiement, MyEasyFlower peut résilier le contrat par écrit moyennant un préavis de trente (30) jours pour la fin d'un mois, conformément à l'article 5.7. Les montants échus, frais compris, demeurent dus.

Recouvrement. À défaut de paiement, MyEasyFlower peut confier le recouvrement à un tiers ou requérir une poursuite. Les frais de poursuite sont à la charge du Client conformément à la loi. Les frais de recouvrement raisonnables engagés à l'encontre d'un Client professionnel, y compris ceux d'une société de recouvrement mandatée, sont également à sa charge.



Un accord particulier convenu par écrit, notamment une échéance différente ou un plan de paiement, prévaut sur le présent article.

4.12 Compensation

Sous réserve de l'article 265 du Code des obligations, le Client ne peut compenser les montants dus à MyEasyFlower avec une créance qu'il estime détenir contre celle-ci, sauf accord écrit préalable ou décision judiciaire définitive.

4.13 Révision et adaptation des prix

MyEasyFlower peut adapter ses tarifs, ainsi que le prix applicable à chaque contrat, notamment une fois par an, afin de tenir compte en particulier :

- de l'évolution des coûts d'exploitation ;
- des salaires ;
- des charges sociales ;
- des primes d'assurance ;
- des coûts logistiques ;
- des coûts des matières premières ;
- des coûts de transport, de carburant et de véhicules ;
- des évolutions réglementaires ;
- de l'inflation et de l'évolution du coût de la vie, notamment selon l'indice suisse des prix à la consommation publié par l'Office fédéral de la statistique.

Toute adaptation du prix d'un contrat est communiquée au Client par écrit, notamment par courrier électronique, au moins trente (30) jours avant son entrée en vigueur.

Le Client qui n'accepte pas l'adaptation peut résilier le contrat par écrit avant son entrée en vigueur, avec effet à la fin de la période d'engagement en cours ; jusqu'à cette échéance, le prix antérieur lui demeure applicable. À défaut de résiliation, la poursuite des prestations et le paiement des factures établies au nouveau prix valent acceptation.

Lorsque le prix d'un contrat est inférieur au tarif catalogue, MyEasyFlower peut le rapprocher de ce tarif par paliers successifs, chacun étant communiqué conformément au présent article. Un prix expressément garanti pour une durée déterminée demeure applicable jusqu'au terme de cette durée.

4.14 Remises commerciales

Les remises éventuellement accordées sont calculées exclusivement sur les prestations concernées.

Elles ne créent aucun droit acquis pour l'avenir et peuvent être modifiées ou supprimées lors du renouvellement du contrat, moyennant le préavis prévu à l'article 4.13, ou de toute renégociation commerciale.

Remise multi-arrangements. Une remise supplémentaire de cinq pour cent (5 %) est accordée dès trois (3) arrangements floraux loués sur un même site, toutes tailles confondues.

Le regroupement s'apprécie exclusivement par site d'implantation, c'est-à-dire par adresse de livraison effective. Il ne s'apprécie ni par raison sociale, ni par groupe de sociétés, ni par entité juridique : des arrangements installés sur des sites distincts ne sont pas additionnés, quand bien même ils relèveraient d'un même Client ou d'un même groupe.

Cette remise est cumulable avec la remise liée à la Formule d'Abonnement prévue à l'annexe 2, le cumul étant plafonné à douze pour cent (12 %).

Toute remise supérieure, ou toute remise accordée sur d'autres bases, constitue une exception. Elle requiert l'accord écrit préalable de la Direction de MyEasyFlower, demeure limitée au Client et à la période contractuelle concernés, et ne peut être invoquée par aucun autre Client.

4.15 Historique commercial

MyEasyFlower conserve l'historique des principales conditions commerciales applicables à chaque Client, notamment les tarifs négociés, les remises, les adaptations contractuelles et les modifications des prestations.

Cet historique peut être utilisé pour déterminer les conditions applicables en cas de doute ou de divergence entre les parties, conjointement avec les documents contractuels.



ARTICLE 5 – FORMULES D'ABONNEMENT, DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

5.1 Principe

Les prestations de location longue durée sont proposées sous forme d'abonnements.

Chaque abonnement détermine exclusivement :

- la durée d'engagement du Client ;
- les modalités de facturation ;
- les modalités de paiement ;
- les éventuelles remises commerciales.

Sauf convention écrite contraire, la Formule d'Abonnement est indépendante de la fréquence des rotations.

5.2 Formules d'Abonnement

MyEasyFlower propose notamment les Formules d'Abonnement suivantes :

Abonnement mensuel

- engagement minimal d'un (1) mois ;
- facturation mensuelle anticipée ;
- paiement mensuel.

Abonnement trimestriel

- engagement minimal de trois (3) mois ;
- facturation trimestrielle anticipée ;
- remise commerciale selon l'annexe 2.

Abonnement semestriel

- engagement minimal de six (6) mois ;
- facturation semestrielle anticipée ;
- remise commerciale selon l'annexe 2.

Abonnement annuel

- engagement minimal de douze (12) mois ;
- facturation annuelle anticipée ;
- remise commerciale selon l'annexe 2.

Les remises applicables figurent à l'annexe 2.

Pour les Clients privés, seule la Formule d'Abonnement trimestrielle est proposée, conformément à l'article 5.5.

5.3 Fréquence des rotations

Sauf convention écrite contraire, les arrangements floraux sont renouvelés une fois par mois.

Une fréquence différente peut être convenue entre les parties en fonction :

- des besoins du Client ;
- de la nature des locaux ;
- des contraintes logistiques ;
- de la disponibilité du parc floral ;
- de l'organisation générale des tournées.

La fréquence des rotations n'a aucune incidence sur la durée d'engagement de la Formule d'Abonnement.

Toute fréquence de rotation autre que mensuelle requiert l'accord écrit préalable de MyEasyFlower, qui l'apprécie librement en fonction de ses contraintes d'exploitation. Le Client ne dispose d'aucun droit à l'obtenir.

Une fréquence de rotation moindre n'emporte aucune réduction proportionnelle du prix. Lorsqu'une telle fréquence est accordée, les conditions financières, la durée d'engagement et les modalités de facturation applicables sont fixées dans



des conditions particulières remises au Client. Celles-ci font partie intégrante du contrat au sens de l'article 2.5 et prévalent sur les présentes Conditions Générales pour les points qu'elles règlent.

5.4 Renouvellement

À l'expiration de la période d'engagement en cours, le contrat est renouvelé automatiquement pour une nouvelle période correspondant à la Formule d'Abonnement applicable, sauf résiliation notifiée conformément au présent article.

5.5 Résiliation

Sauf disposition particulière prévue au contrat, chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours pour la fin de la période d'engagement en cours.

Toute résiliation doit être notifiée par écrit, notamment par courrier postal ou courrier électronique.

Clients privés

Le contrat conclu avec un Client qui loue pour son usage privé l'est selon une Formule d'Abonnement trimestrielle. Le Client privé peut le résilier moyennant un préavis écrit de trente (30) jours pour la fin de chaque période de trois (3) mois ; l'article 5.6 ne lui est pas applicable. La période trimestrielle en cours est due en entier, sauf cas de force majeure au sens de l'article 7.6 ; aucune suspension à la demande du Client n'est admise.

5.6 Résiliation anticipée

La Formule d'Abonnement engage le Client pour toute la période choisie ; c'est la contrepartie de la remise qui lui est accordée. En cas de résiliation avant l'échéance de la période d'engagement, MyEasyFlower peut exiger :

- le paiement des prestations déjà exécutées ;
- le paiement des sommes restant dues jusqu'à la fin de la période d'engagement, sous déduction des frais que MyEasyFlower économise du fait de la fin anticipée des prestations ;
- la restitution immédiate de l'ensemble des arrangements floraux mis à disposition.

Les montants payés d'avance pour la période d'engagement ne sont pas remboursés.

5.7 Résiliation pour juste motif

MyEasyFlower peut résilier le contrat pour juste motif, par écrit, moyennant un préavis de trente (30) jours pour la fin d'un mois, notamment en cas :

- de défaut de paiement dans les conditions de l'article 4.11 ;
- de violation grave des présentes Conditions Générales ;
- d'utilisation non conforme des arrangements floraux ;
- de détérioration volontaire des biens ;
- de comportement injurieux, menaçant ou violent envers les collaborateurs de MyEasyFlower ;
- d'impossibilité durable d'accéder aux locaux ;
- de toute autre circonstance rendant raisonnablement impossible la poursuite de la relation contractuelle.

Cette résiliation ne prive pas MyEasyFlower du droit de réclamer les montants restant dus ainsi que les éventuels dommages-intérêts.

Jusqu'à la date d'effet de la résiliation, MyEasyFlower peut suspendre ses interventions lorsque la sécurité de ses collaborateurs ou la conservation de ses arrangements floraux l'exige.

5.8 Évolution de l'abonnement

Le Client peut demander à tout moment :

- l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs arrangements floraux ;
- la modification de leur format ;
- l'ajout ou la suppression de sites d'intervention ;
- la modification de la fréquence des rotations ;
- le changement de Formule d'Abonnement ;



- la souscription de prestations complémentaires.

Toute demande est soumise à l'accord écrit préalable de MyEasyFlower. Aucune adaptation n'est réputée acceptée du seul fait de la demande du Client, de son inscription dans un échange ou de l'écoulement du temps.

Toute réduction du périmètre — retrait d'un ou plusieurs arrangements floraux, suppression d'un site d'intervention, passage à un format inférieur ou à une Formule d'Abonnement plus courte — requiert un accord écrit distinct et entraîne le réexamen des conditions tarifaires applicables.

En particulier, lorsque la réduction fait passer le Client sous le seuil de trois (3) arrangements sur un même site, la remise multi-arrangements prévue à l'article 4.14 cesse de s'appliquer à compter de la prise d'effet de l'adaptation. Il en va de même de toute remise dont les conditions d'octroi ne sont plus remplies.

Une réduction de périmètre ne peut prendre effet avant l'échéance de la période d'engagement en cours, sauf accord écrit contraire de MyEasyFlower.

Les adaptations prennent effet à la date convenue entre les parties.

5.9 Continuité du service

Lorsqu'une modification de l'abonnement est acceptée, MyEasyFlower met en œuvre les adaptations nécessaires dans un délai raisonnable, en tenant compte de la disponibilité du parc floral, de l'organisation des tournées et des contraintes opérationnelles.

5.10 Restitution des biens

À la cessation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le Client restitue sans délai l'ensemble des arrangements floraux, contenants et accessoires appartenant à MyEasyFlower.

À défaut de restitution, les valeurs forfaitaires de remboursement prévues aux présentes Conditions Générales sont applicables, sans préjudice de toute autre prétention de MyEasyFlower.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Collaboration

Le Client s'engage à collaborer de bonne foi avec MyEasyFlower afin de permettre la bonne exécution des prestations.

Il communique sans délai toute information susceptible d'influencer l'organisation des interventions, notamment en cas de déménagement, de travaux, de fermeture temporaire, de modification des horaires d'ouverture, de changement de personne de contact ou de toute autre circonstance pouvant affecter l'exécution du contrat.

6.2 Accès aux locaux

Le Client garantit à MyEasyFlower un accès libre, sécurisé et raisonnablement aisé aux lieux d'intervention durant les horaires convenus.

Les arrangements floraux doivent être installés dans des emplacements permettant leur entretien, leur remplacement et leur reprise sans difficulté particulière.

Lorsque l'accès nécessite des autorisations, badges, codes ou formalités particulières, le Client veille à ce que ceux-ci soient mis à disposition avant l'intervention.

Le Client informe MyEasyFlower, préalablement et par écrit, de toute fermeture de ses locaux et de toute modification de ses horaires d'ouverture.

Lorsqu'une intervention planifiée ne peut être exécutée parce que les locaux sont fermés, inaccessibles ou que leurs horaires ont été modifiés sans que MyEasyFlower en ait été informée, le passage est réputé effectué et la prestation demeure due. Aucun déplacement supplémentaire ne peut être exigé sans frais à ce titre.

Dans cette hypothèse, le Client conserve l'arrangement floral en place jusqu'à la rotation suivante, ou peut solliciter une intervention supplémentaire, laquelle est exécutée et facturée conformément à l'article 4.9.

6.3 Sécurité

Le Client veille à ce que les lieux d'intervention présentent des conditions normales de sécurité pour les collaborateurs, partenaires et sous-traitants de MyEasyFlower.



Lorsque les conditions de sécurité ne permettent pas une intervention sans risque, MyEasyFlower peut reporter ou interrompre la prestation jusqu'au rétablissement de conditions normales d'accès.

6.4 Utilisation des arrangements floraux

Le Client utilise les arrangements floraux conformément à leur destination.

Il s'engage notamment à :

- ne pas démonter les arrangements ;
- ne pas modifier leur composition ;
- ne pas retirer les systèmes de traçabilité ;
- ne pas déplacer les arrangements vers un autre site sans autorisation écrite de MyEasyFlower ;
- ne pas utiliser les arrangements pour des événements, expositions ou manifestations temporaires sans accord préalable.

Toute utilisation en dehors du site prévu au contrat ou à des fins événementielles fait l'objet d'une facturation distincte selon offre spécifique.

6.5 Entretien courant

Le Client prend toutes les précautions raisonnables afin de préserver les arrangements floraux dans un état normal d'utilisation.

Il s'engage notamment à :

- éviter toute exposition prolongée aux intempéries ;
- éviter les sources de chaleur excessives ;
- éviter toute exposition à l'humidité importante ;
- ne pas utiliser de produits chimiques ou abrasifs pour le nettoyage ;
- ne pas effectuer de réparations ou modifications.
- Les arrangements floraux sont exclusivement destinés à un usage intérieur. Ils ne doivent en aucun cas être placés à l'extérieur, sur un balcon, une terrasse, un rebord de fenêtre ou dans tout emplacement exposé aux intempéries, au gel, au vent, à la pluie ou à l'ensoleillement direct prolongé.
- Le Client informe expressément son personnel d'entretien, ses prestataires de nettoyage et toute personne intervenant dans ses locaux que les arrangements floraux ne doivent être ni touchés, ni arrosés, ni déplacés, ni nettoyés, ni manipulés de quelque manière que ce soit. L'arrosage d'un arrangement artificiel provoque une détérioration irréversible.
- Le Client répond des dommages causés par ses employés, mandataires et prestataires, ainsi que par toute personne intervenant dans ses locaux à sa demande, comme des siens propres. Toute détérioration irréversible résultant d'une manipulation, d'un arrosage ou d'une exposition non conforme entraîne l'application des valeurs forfaitaires de remboursement figurant à l'annexe 4.

6.6 Signalement des dommages

Le Client informe MyEasyFlower dans les meilleurs délais de toute perte, vol, détérioration, disparition ou dommage affectant un arrangement floral.

6.7 Respect des équipes

Le Client s'engage à permettre aux collaborateurs, partenaires et sous-traitants de MyEasyFlower d'exercer leurs missions dans un environnement respectueux, professionnel et sécurisé.

Tout comportement injurieux, discriminatoire, menaçant, violent ou portant atteinte à la dignité des intervenants constitue un manquement grave aux présentes Conditions Générales.

6.8 Respect de la propriété de MyEasyFlower

L'ensemble des arrangements floraux, contenants, accessoires, supports, puces NFC, étiquettes, systèmes de traçabilité et autres éléments mis à disposition demeurent la propriété exclusive de MyEasyFlower.



Le Client s'interdit de vendre, céder, donner, prêter, louer, mettre en gage ou disposer de ces biens de quelque manière que ce soit.

6.9 Communication

Le Client veille à maintenir à jour ses coordonnées administratives, notamment :

- sa raison sociale ;
- son adresse de facturation ;
- son adresse électronique ;
- ses numéros de téléphone ;
- les coordonnées des personnes de contact.

Le Client demeure responsable des conséquences résultant de l'absence de communication de ces modifications.

6.10 Bonne foi contractuelle

Les parties s'engagent à exécuter le contrat dans un esprit de collaboration, de transparence et de confiance réciproque. Elles privilégient, dans la mesure du possible, la recherche d'une solution amiable en cas de difficulté d'exécution du contrat avant toute démarche contentieuse.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

7.1 Principe

MyEasyFlower exécute ses prestations avec tout le soin que l'on peut raisonnablement attendre d'un prestataire professionnel spécialisé.

MyEasyFlower met à disposition des arrangements floraux conformes à l'usage convenu et les entretient conformément aux présentes Conditions Générales.

7.2 Limitation de responsabilité

MyEasyFlower répond des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave, ainsi que des atteintes à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé.

Dans les limites autorisées par le droit applicable, sa responsabilité pour négligence légère est exclue. Cette exclusion ne s'applique pas aux Clients privés.

7.3 Dommages indirects

Sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, MyEasyFlower ne répond en aucun cas des dommages indirects ou consécutifs, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de bénéfices ;
- perte d'exploitation ;
- perte de clientèle ;
- perte d'image ;
- perte de données ;
- perte d'opportunités commerciales ;
- ou tout autre dommage économique indirect.

7.4 Responsabilité relative aux arrangements floraux

Le Client assume la garde des arrangements floraux pendant toute leur durée de mise à disposition.

Il répond notamment de toute perte, disparition, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution des biens appartenant à MyEasyFlower.



7.5 Valeurs forfaitaires de remboursement

En cas de perte, vol, destruction, détérioration irréversible ou non-restitution d'un arrangement floral, le Client est tenu de verser à MyEasyFlower une indemnité correspondant aux valeurs forfaitaires de remboursement en vigueur.

Les valeurs forfaitaires de remboursement sont les suivantes :

Format Valeur forfaitaire

Petit CHF 380.-

Moyen CHF 520.-

Grand CHF 650.-

Ces valeurs figurent également à l'annexe 4.

Ces montants constituent une indemnité contractuelle destinée à couvrir notamment la valeur du bien, les frais de reconstitution, la perte d'exploitation, les coûts administratifs et logistiques.

Ils ne constituent ni un prix de vente ni un transfert de propriété.

7.6 Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophes naturelles ;
- incendies ;
- inondations ;
- pandémies ;
- épidémies ;
- guerres ;
- actes de terrorisme ;
- émeutes ;
- grèves générales ;
- décisions des autorités ;
- coupures importantes des réseaux de transport ou d'approvisionnement ;
- ou tout autre événement indépendant de la volonté raisonnable des parties.

La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais.

Les obligations sont suspendues pendant toute la durée de l'événement.

Le prix de la location reste dû tant que les arrangements floraux demeurent à la disposition du Client.

7.7 Assurance

Chaque partie est responsable de souscrire les assurances qu'elle estime nécessaires pour couvrir ses propres risques.

MyEasyFlower déclare disposer des assurances nécessaires à l'exercice normal de son activité.

7.8 Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation doit être formulée par écrit dans un délai de dix (10) jours suivant l'intervention concernée.

Passé ce délai, la prestation est réputée conforme, sauf défaut caché ou disposition impérative contraire.

7.9 Prescription

Sous réserve des délais impératifs prévus par le droit applicable, toute prétention du Client découlant des prestations de MyEasyFlower se prescrit conformément aux dispositions du Code des obligations suisse.



7.10 Survie des obligations

La cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affecte pas les obligations qui, par leur nature, sont destinées à survivre à son extinction, notamment celles relatives :

- aux paiements restant dus ;
- aux valeurs forfaitaires de remboursement ;
- à la confidentialité ;
- à la propriété des arrangements floraux ;
- aux limitations de responsabilité ;
- au droit applicable et au for judiciaire.

ARTICLE 8 – ÉCONOMIE CIRCULAIRE, PROPRIÉTÉ ET TRAÇABILITÉ

8.1 Principe

Le modèle économique de MyEasyFlower repose sur les principes de l'économie circulaire.

Les arrangements floraux sont entretenus, nettoyés, recomposés, réparés, modernisés et remis en circulation afin de prolonger leur durée de vie, d'optimiser leur utilisation et de limiter la consommation de ressources naturelles.

8.2 Propriété

L'ensemble des arrangements floraux, contenants, accessoires, éléments décoratifs, supports, puces NFC, systèmes de traçabilité et tout autre matériel mis à disposition demeurent la propriété exclusive de MyEasyFlower.

Aucun droit de propriété n'est transféré au Client pendant ou après la durée du contrat.

8.3 Parc floral mutualisé

Le Client reconnaît que les arrangements floraux font partie d'un parc floral mutualisé destiné à être utilisé successivement auprès de plusieurs Clients.

Les arrangements peuvent être retirés, recomposés, modernisés ou réaffectés dans le cadre de l'organisation normale de MyEasyFlower.

8.4 Entretien et recomposition

MyEasyFlower décide librement des opérations nécessaires au maintien de la qualité de son parc floral, notamment :

- le nettoyage ;
- la désinfection lorsque nécessaire ;
- la réparation ;
- la recomposition ;
- le remplacement de fleurs ou d'éléments décoratifs ;
- le changement de contenant ;
- le retrait définitif d'un arrangement devenu inadapté.

Ces interventions relèvent exclusivement du savoir-faire professionnel de MyEasyFlower.

8.5 Traçabilité

Afin d'assurer une gestion optimale de son parc floral, MyEasyFlower peut utiliser tout système de traçabilité qu'elle juge approprié, notamment :

- puces NFC ;
- codes QR ;
- identifiants numériques ;
- photographies ;
- numéros de série ;
- systèmes de gestion informatisés ;



- géolocalisation des interventions ;
- ou toute technologie équivalente.

Le Client s'interdit de retirer, masquer, détériorer ou modifier ces systèmes de traçabilité.

8.6 Contrôle qualité

Les arrangements floraux sont régulièrement contrôlés afin de garantir un niveau élevé de qualité esthétique et technique.

Tout arrangement ne répondant plus aux standards de qualité définis par MyEasyFlower peut être retiré du parc floral, réparé, recomposé ou remplacé.

8.7 Engagement environnemental

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, MyEasyFlower privilégie notamment :

- la réutilisation des arrangements floraux ;
- la prolongation de leur durée de vie ;
- la réduction des déchets ;
- la diminution des transports inutiles ;
- l'optimisation des tournées ;
- la limitation des consommables à usage unique ;
- la réduction des emballages.

8.8 Emballages et logistique

MyEasyFlower privilégie l'utilisation de contenants, caisses et matériels logistiques réutilisables.

Les emballages à usage unique sont limités au strict nécessaire afin de réduire l'impact environnemental des prestations.

8.9 Innovation

MyEasyFlower investit continuellement dans le développement de nouvelles collections, de nouveaux matériaux, de nouvelles méthodes de fabrication et de nouvelles technologies destinées à améliorer la qualité de ses prestations tout en réduisant leur impact environnemental.

Le Client accepte que ces évolutions puissent être intégrées au service sans que cela constitue une modification du contrat, dès lors qu'elles maintiennent un niveau de qualité équivalent ou supérieur.

8.10 Engagement qualité

L'objectif de MyEasyFlower est d'offrir à l'ensemble de sa clientèle un service de décoration florale premium fondé sur :

- la qualité des arrangements ;
- la diversité des collections ;
- le renouvellement régulier des décorations ;
- le conseil personnalisé ;
- l'économie circulaire ;
- l'amélioration continue ;
- la satisfaction durable des Clients.

Le Client reconnaît que ces objectifs constituent les principes directeurs de l'organisation et du fonctionnement du parc floral de MyEasyFlower.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES, CONFIDENTIALITÉ ET PREUVES NUMÉRIQUES

9.1 Protection des données

MyEasyFlower traite les données personnelles conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et, lorsqu'il est applicable, au règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Les modalités du traitement sont décrites dans la Politique de confidentialité figurant à l'annexe 9.



Les traitements sont limités aux données nécessaires à la conclusion, à l'exécution, à la gestion et au suivi de la relation contractuelle.

9.2 Données traitées

Dans le cadre de ses prestations, MyEasyFlower peut notamment traiter les données suivantes :

- coordonnées du Client ;
- coordonnées des personnes de contact ;
- adresses des sites d'intervention ;
- horaires d'ouverture et modalités d'accès aux sites ;
- informations de facturation ;
- historique des prestations ;
- historique des interventions ;
- données de traçabilité ;
- photographies des arrangements floraux et de leur emplacement ;
- échanges commerciaux.

9.3 Finalités du traitement

Les données sont notamment utilisées pour :

- l'exécution du contrat ;
- la planification des interventions ;
- la gestion administrative ;
- la facturation ;
- le suivi de la qualité des prestations ;
- la gestion du parc floral ;
- la traçabilité des arrangements ;
- l'amélioration continue des services ;
- le respect des obligations légales.

9.4 Confidentialité

Chaque partie s'engage à préserver la confidentialité des informations commerciales, techniques, financières et organisationnelles dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette obligation demeure applicable après la fin de la relation contractuelle pendant une durée de cinq (5) ans, sous réserve des obligations légales impératives.

9.5 Photographies des prestations

Dans le cadre de l'exécution des prestations, MyEasyFlower peut réaliser des photographies des arrangements floraux installés.

Ces photographies sont principalement destinées :

- à documenter les interventions ;
- à assurer la traçabilité du parc floral ;
- à contrôler la qualité des prestations ;
- à former les collaborateurs ;
- à résoudre d'éventuelles contestations.

Lorsque les photographies permettent d'identifier le Client ou ses locaux de manière significative et qu'elles sont destinées à des fins commerciales ou publicitaires, MyEasyFlower sollicite son accord préalable, sauf si les éléments identifiants sont supprimés ou rendus anonymes.



9.6 Communications électroniques

Les parties reconnaissent la validité des communications effectuées par courrier électronique dans le cadre de l'exécution du contrat.

Sauf preuve contraire, les courriers électroniques envoyés à la dernière adresse communiquée par le destinataire sont réputés valablement reçus.

9.7 Force probante des documents numériques

Les parties reconnaissent la valeur probante des documents électroniques produits ou conservés par MyEasyFlower, notamment :

- courriers électroniques ;
- rapports d'intervention ;
- photographies ;
- horodatages ;
- historiques informatiques ;
- validations électroniques ;
- données de traçabilité ;
- journaux d'activité ;
- enregistrements des interventions.

Ces éléments peuvent être utilisés comme moyens de preuve dans les limites autorisées par le droit applicable.

9.8 Conservation des données

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat, au respect des obligations légales ainsi qu'à la défense des droits de MyEasyFlower.

À l'expiration des délais applicables, elles sont supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux exigences légales.

9.9 Sous-traitants

MyEasyFlower peut faire appel à des prestataires spécialisés pour l'hébergement informatique, la maintenance, la facturation, la gestion des interventions ou tout autre service nécessaire à l'exécution du contrat.

Elle veille à ce que ces prestataires offrent des garanties appropriées en matière de confidentialité et de protection des données.

Certains de ces prestataires traitent des données hors de Suisse. Leur liste, le lieu de traitement et les garanties applicables figurent à l'annexe 9.

9.10 Sécurité des données

MyEasyFlower met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles raisonnables afin de protéger les données contre tout accès non autorisé, perte, destruction, divulgation ou modification illicite, compte tenu de l'état de la technique, des risques identifiés et de la nature des données traitées.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Intégralité du contrat

Le contrat conclu entre les parties est constitué des éléments énumérés à l'article 2.5, selon l'ordre de priorité qui y est prévu.

Ces éléments remplacent tout accord, proposition, négociation ou échange antérieur ayant le même objet.

10.2 Modification des Conditions Générales

MyEasyFlower peut modifier les présentes Conditions Générales afin notamment de tenir compte :

- de l'évolution de son activité ;
- de l'évolution de la législation ;



- de l'évolution de la jurisprudence ;
- de l'évolution de ses méthodes de travail ;
- de l'évolution de son organisation ;
- de l'évolution de ses prestations.

Les nouvelles Conditions Générales sont publiées sur le site internet de MyEasyFlower et communiquées au Client par écrit, notamment par courrier électronique ou avec une facture, au moins trente (30) jours avant leur entrée en vigueur pour les contrats en cours.

Le Client qui ne les accepte pas peut résilier son contrat par écrit avant leur entrée en vigueur, avec effet à la fin de la période d'engagement en cours ; jusqu'à cette échéance, les conditions générales qu'il a précédemment acceptées lui demeurent applicables. À défaut de résiliation, la poursuite des prestations et le paiement des factures émises après leur entrée en vigueur valent acceptation.

Sauf disposition impérative contraire, elles s'appliquent aux prestations exécutées après leur entrée en vigueur.

10.3 Nullité partielle

Si une disposition des présentes Conditions Générales devait être déclarée nulle, invalide ou inapplicable, les autres dispositions demeurent pleinement valables.

Les parties s'engagent à remplacer la disposition concernée par une disposition licite se rapprochant le plus possible de l'objectif économique initial.

10.4 Absence de renonciation

Le fait pour MyEasyFlower de ne pas exercer immédiatement un droit résultant du contrat ou des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit.

10.5 Cession du contrat

Le Client ne peut céder tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du contrat sans l'accord écrit préalable de MyEasyFlower.

MyEasyFlower peut céder le contrat ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations à une société du même groupe, à un successeur juridique ou dans le cadre d'une restructuration, d'une fusion ou d'un transfert d'activité, sous réserve que les intérêts légitimes du Client soient préservés.

10.6 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales ainsi que l'ensemble des relations contractuelles entre les parties sont régies exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est expressément exclue.

10.7 Règlement amiable des différends

Avant toute procédure judiciaire, les parties s'engagent à rechercher de bonne foi une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat.

Cette disposition ne prive toutefois aucune partie de son droit de prendre les mesures conservatoires ou urgentes nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.

10.8 For juridique

Sous réserve des fors impératifs prévus par le droit suisse, tout litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité du contrat relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève.

10.9 Langue de référence

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française.

En cas de traduction dans une autre langue, seule la version française fait foi.



10.10 Entrée en vigueur et application dans le temps

Les présentes Conditions Générales remplacent toutes les versions antérieures publiées par MyEasyFlower, selon les modalités suivantes.

Nouveaux contrats. Elles s'appliquent à tout contrat conclu à compter du 24 septembre 2026, date de leur publication.

Contrats en cours. Pour les contrats conclus avant cette date, quelle que soit la Formule d'Abonnement (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle), elles s'appliquent à compter du 24 octobre 2026, soit trente (30) jours après leur publication, conformément à l'article 10.2. Lorsqu'elles sont communiquées au Client après le 24 septembre 2026, elles s'appliquent à son égard trente (30) jours après cette communication.

Le Client qui ne les accepte pas peut résilier son contrat par écrit avant la date à laquelle elles s'appliquent à son égard, avec effet à la fin de la période d'engagement en cours ; jusqu'à cette échéance, les conditions générales qu'il a précédemment acceptées lui demeurent applicables. À défaut de résiliation, la poursuite des prestations et le paiement des factures émises à compter de cette date valent acceptation des présentes Conditions Générales. Le Client peut également les accepter à tout moment avant cette date, par écrit ou par courrier électronique.

Les conditions particulières expressément convenues entre les parties prévalent en cas de contradiction.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles en permanence sur le site internet www.myeasyflower.com.

MyEasyFlower®

MSLH 18 SA

Version 3.2 – 24 septembre 2026

ANNEXES

Annexe 1 – Catalogue tarifaire

Annexe 2 – Formules d'abonnement

Annexe 3 – Prestations complémentaires

Annexe 4 – Valeurs forfaitaires de remboursement

Annexe 5 – Formats des arrangements floraux

Annexe 6 – Politique qualité

Annexe 7 – Modalités de facturation et de paiement

Annexe 8 – Charte Qualité MyEasyFlower®

Annexe 9 – Politique de Confidentialité

ANNEXE 1 – CATALOGUE TARIFAIRE

1. Tarifs catalogue (hors TVA)

Format Tarif mensuel

Petit CHF 90.-

Moyen CHF 110.-

Grand CHF 130.-

Les tarifs ci-dessus constituent les tarifs catalogue de référence.

Les conditions commerciales particulières négociées avec certains Clients demeurent applicables conformément au contrat ou à l'offre acceptée.

Les tarifs catalogue peuvent être modifiés à tout moment par MyEasyFlower.

Prix effectivement applicable. Le prix effectivement applicable au Client est celui convenu entre les parties et formalisé par l'échange de courriers électroniques de confirmation ainsi que par la première facture acquittée.

Ce prix convenu prévaut sur le tarif catalogue, conformément aux articles 4.2 et 4.3 des présentes Conditions Générales. Une modification du tarif catalogue n'entraîne pas de modification automatique de ce prix ; toute adaptation du prix d'un contrat intervient conformément à l'article 4.13.



2. Prestations incluses

Chaque abonnement comprend notamment :

- mise à disposition des arrangements floraux ;
- installation ;
- entretien ;
- nettoyage ;
- remplacement selon la fréquence convenue ;
- conseil décoratif ;
- renouvellement des collections ;
- reprise en fin de contrat.

3. Prestations exclues

Sauf convention contraire, ne sont pas comprises :

- décorations événementielles ;
- installations exceptionnelles ;
- déménagements ;
- livraisons urgentes ;
- prestations VIP ;
- réparations résultant d'une mauvaise utilisation.

ANNEXE 2 – FORMULES D'ABONNEMENT

Abonnement Mensuel

Engagement minimum : 1 mois

Facturation mensuelle

Paieement mensuel

Abonnement Trimestriel

Engagement minimum : 3 mois

Facturation anticipée

Remise : 2 %

Abonnement Semestriel

Engagement minimum : 6 mois

Facturation anticipée

Remise : 4 %

Abonnement Annuel

Engagement minimum : 12 mois

Facturation anticipée

Remise : 7 %

Remise multi-arrangements : cinq pour cent (5 %) supplémentaires dès trois (3) arrangements loués sur un même site, au sens de l'article 4.14.

La remise multi-arrangements est cumulable avec la remise liée à la Formule d'Abonnement, le cumul étant plafonné à douze pour cent (12 %). Aucun autre cumul n'est admis sans l'accord écrit préalable de la Direction.

ANNEXE 3 – PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Interventions exceptionnelles

Tarif horaire :



CHF 70.- / heure

Intervention hors horaires habituels

CHF 100.- / heure

Intervention soirée, week-end ou jour férié

CHF 150.- / heure

Déplacements exceptionnels

Selon devis.

Installations spéciales

Selon devis.

Décorations événementielles

Selon offre spécifique.

ANNEXE 4 – VALEURS FORFAITAIRES DE REMBOURSEMENT

Format Valeur

Petit CHF 380.-

Moyen CHF 520.-

Grand CHF 650.-

Ces montants s'appliquent notamment en cas de :

- perte ;
- vol ;
- destruction ;
- détérioration irréversible ;
- non-restitution.

Ils constituent une indemnité contractuelle et ne transfèrent aucun droit de propriété au Client.

ANNEXE 5 – FORMATS DES ARRANGEMENTS FLORAUX

Les dimensions sont données à titre indicatif.

Une tolérance de $\pm 20\%$ est admise.

Format Hauteur approximative

Petit environ 30 cm

Moyen environ 75 cm

Grand plus de 100 cm

La hauteur est mesurée depuis la base du contenant jusqu'au point le plus haut de la composition.

Le rendu visuel, l'équilibre esthétique et l'harmonie de la composition prévalent sur les dimensions exactes.

ANNEXE 6 – POLITIQUE QUALITÉ

MyEasyFlower applique une politique qualité fondée sur les principes suivants :

- contrôle régulier des arrangements ;
- nettoyage systématique ;
- remplacement des éléments usés ;
- recomposition des arrangements lorsque nécessaire ;
- renouvellement permanent des collections ;
- amélioration continue des prestations ;
- conseil décoratif personnalisé ;



- économie circulaire ;
- satisfaction durable du Client.

Les standards de qualité sont définis exclusivement par MyEasyFlower.

ANNEXE 7 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les factures sont émises par voie électronique, conformément à l'article 4.5. Sur demande expresse du Client, envoi postal des factures et des rappels : CHF 5.- HT par envoi.

Le délai de paiement standard est de sept (7) jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article 4.6. Un délai différent convenu entre les parties, résultant de la première facture émise ou de l'échange de courriers électroniques de confirmation, prévaut sur ce délai standard.

Les paiements sont effectués :

- par QR-facture suisse ;
- par virement bancaire ;
- par prélèvement automatique lorsque proposé ;
- ou par tout autre moyen accepté par MyEasyFlower.

Aucun intervenant de MyEasyFlower — collaborateur, employé, représentant, partenaire ou sous-traitant — n'est autorisé à encaisser un paiement en espèces, conformément à l'article 4.7.

Politique de rappel, conformément à l'article 4.11 : rappel de paiement sans frais quinze (15) jours après l'échéance ; deuxième rappel avec frais de CHF 20.- HT trente et un (31) jours après l'échéance ; dernier rappel avec frais de CHF 30.- HT quarante-cinq (45) jours après l'échéance ; intérêts moratoires de 5 % l'an dès l'échéance. Les rappels n'interrompent pas le service. Dès trois (3) factures échues impayées : communication écrite de suspension avec ultime délai de dix (10) jours, reprise des arrangements floraux au passage suivant, sans facturation de nouvelles périodes ; à défaut de paiement dans ce délai, résiliation pour juste motif moyennant un préavis de trente (30) jours pour la fin d'un mois.

Imputation des paiements : d'abord sur les frais et les intérêts, puis sur la facture désignée par la référence de paiement ou, à défaut, sur la facture échue la plus ancienne, conformément à l'article 4.6.

ANNEXE 8 – CHARTE QUALITÉ MyEasyFlower®

Nos engagements

Chez MyEasyFlower®, nous avons pour ambition d'offrir à chaque Client une décoration florale durable, élégante et évolutive.

Nous nous engageons à :

- proposer des arrangements floraux artificiels haut de gamme ;
- assurer un entretien professionnel régulier ;
- renouveler les décorations selon la fréquence convenue ;
- offrir un large choix parmi les collections disponibles ;
- conseiller nos Clients dans leurs choix décoratifs ;
- investir continuellement dans de nouvelles collections ;
- privilégier l'économie circulaire et la réutilisation des arrangements ;
- réduire les emballages et les déchets ;
- assurer une traçabilité complète de notre parc floral ;
- maintenir un niveau élevé de qualité de service.

Notre objectif est de construire une relation durable fondée sur la confiance, la qualité, la transparence et la satisfaction de nos Clients.



ANNEXE 9 – POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

1. Objet

La présente Politique de confidentialité décrit la manière dont MyEasyFlower®, marque exploitée par **MSLH 18 SA**, collecte, traite, utilise, conserve et protège les données personnelles dans le cadre de ses activités.

Elle complète les Conditions Générales de Location et de Prestations de Services.

La présente Politique de confidentialité est établie conformément à la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur la protection des données (LPD, RS 235.1), en vigueur depuis le 1er septembre 2023, ainsi qu'à l'ordonnance du 31 août 2022 sur la protection des données (OPDo, RS 235.11).

L'utilisation de cookies et de technologies similaires relève en outre de l'article 45c let. b de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC, RS 784.10), qui impose d'informer les utilisateurs du traitement et de leur offrir la possibilité de le refuser.

Lorsque des données concernant des personnes se trouvant dans l'Espace économique européen sont traitées dans le cadre d'une offre de biens ou de services qui leur est destinée, le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) peut trouver application en parallèle.

L'autorité de surveillance compétente est le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), Feldeggweg 1, 3003 Berne.

2. Responsable du traitement

MSLH 18 SA – MyEasyFlower®, Rue Cécile-Biéler-Butticaz 7, 1207 Genève, Suisse

E-mail : info@myeasyflower.com

3. Données collectées

Selon la nature de la relation commerciale, MyEasyFlower peut collecter notamment :

- raison sociale ;
- nom et prénom des personnes de contact ;
- fonction ;
- adresse postale ;
- adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- adresses des sites d'intervention ;
- coordonnées de facturation ;
- numéro TVA ou IDE ;
- historique des commandes ;
- historique des interventions ;
- photographies des prestations ;
- données de traçabilité ;
- échanges commerciaux.

4. Finalités du traitement

Les données sont utilisées exclusivement pour :

- établir les offres ;
- conclure les contrats ;
- organiser les interventions ;
- assurer la gestion administrative ;
- établir les factures ;
- assurer le service après-vente ;



- améliorer la qualité des prestations ;
- gérer le parc floral ;
- satisfaire aux obligations légales.

5. Base légale

Les traitements sont réalisés notamment sur la base :

- de l'exécution du contrat ;
- des obligations légales ;
- des intérêts légitimes de MyEasyFlower ;
- du consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis.
- Les données sensibles au sens de l'article 5 let. c LPD ne sont traitées qu'avec le consentement exprès de la personne concernée ou lorsque la loi le prévoit.

6. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale puis pendant les délais imposés par la législation suisse applicable.

À l'expiration de ces délais, elles sont supprimées, anonymisées ou archivées conformément aux exigences légales.

7. Transmission des données

Les données peuvent être communiquées uniquement lorsque cela est nécessaire :

- aux partenaires logistiques ;
- aux sous-traitants informatiques ;
- aux prestataires de paiement ;
- aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige.

MyEasyFlower ne vend ni ne loue les données personnelles de ses Clients.

Les principaux prestataires informatiques de MyEasyFlower et le lieu où ils traitent les données sont les suivants :

- AbaNinja (DeepCloud AG) – comptabilité, facturation et rappels : Suisse ;
- Softr – application de gestion des interventions : Allemagne (Union européenne) ;
- Airtable (Formagrid Inc.) – base de données clients et interventions : États-Unis ;
- Trello (Atlassian) – planification des tournées : États-Unis ;
- Google (Google Workspace) – messagerie, agenda et documents : centres de données de Google, notamment dans l'Union européenne et aux États-Unis ;
- Microsoft (Microsoft 365, OneDrive, SharePoint) – stockage des documents : Suisse (zone géographique validée) ; certaines données peuvent encore être hébergées dans l'Union européenne ou l'AELE ;
- Apple (iCloud) – appareils mobiles et photographies des interventions : États-Unis et Union européenne.

La Suisse reconnaît un niveau de protection adéquat pour les États de l'Union européenne ainsi que, depuis le 15 septembre 2024, pour les entreprises américaines certifiées selon le Swiss-U.S. Data Privacy Framework. Pour les autres transferts, MyEasyFlower s'appuie sur les clauses contractuelles types reconnues par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 16 al. 2 LPD) et, pour les traitements soumis au RGPD, sur les garanties prévues aux articles 45 et 46 RGPD.

8. Sécurité

MyEasyFlower met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données contre tout accès non autorisé, perte, destruction, divulgation ou modification.

Ces mesures sont prises conformément à l'article 8 LPD et aux articles 1 à 6 OPDo. Toute violation de la sécurité des données entraînant vraisemblablement un risque élevé pour la personnalité ou les droits fondamentaux des personnes concernées est annoncée au PFPDT dans les meilleurs délais, conformément à l'article 24 LPD.



9. Photographies

Les photographies réalisées lors des interventions sont principalement destinées :

- à la traçabilité ;
- au contrôle qualité ;
- à la gestion du parc floral ;
- à la preuve des prestations.

Toute utilisation de photographies identifiant clairement un Client ou ses locaux à des fins publicitaires ou de communication fait l'objet d'une autorisation préalable, sauf si les éléments identifiants ont été supprimés ou rendus anonymes.

10. Droits des personnes concernées

Toute personne concernée peut, dans les limites prévues par la législation applicable :

- demander l'accès à ses données ;
- demander leur rectification ;
- demander leur suppression lorsque cela est légalement possible ;
- demander la limitation de certains traitements ;
- s'opposer à certains traitements fondés sur les intérêts légitimes de MyEasyFlower.

Les demandes peuvent être adressées par écrit à MyEasyFlower.

Ces droits s'exercent conformément aux articles 25 à 32 LPD. MyEasyFlower répond dans les délais légaux et gratuitement, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

11. Site internet

Le site internet de MyEasyFlower peut utiliser des cookies ou technologies similaires afin d'améliorer la navigation, mesurer la fréquentation du site et assurer son bon fonctionnement.

Le détail de ces traitements est disponible sur le site internet.

12. Modification de la politique

MyEasyFlower peut adapter la présente Politique de confidentialité afin de tenir compte des évolutions légales, techniques ou organisationnelles.

La version publiée sur le site internet fait foi.

13. Entrée en vigueur

La présente Politique de confidentialité entre en vigueur le 20 août 2026 et remplace toute version antérieure.